\\Srvurby\DONNEES\urbycon\DOCS GENERAUX\LOGOS\logo Con cne.jpg

Commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE

Carte communale - Révision

ZONAGE

Echelle : 1/5000è

Approbation en date du :

LEGENDE :

Limite communale

Limite de zone

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : *secteur où les constructions sont autorisées.*

Secteur Ci : *secteur où les constructions sont soumises à prescriptions en raison du risque inondation (art. R.111-2 du code de l'urbanisme) : sous-sols et caves interdits, rehausse obligatoire d'au moins 0,50m du premier niveau de plancher par rapport au terrain naturel.*

Secteur ZA : *secteur réservé aux activités.*

zone constructible lorsque la voirie et les réseaux publics seront renforcés ou installés.

Secteur NC : *secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Secteur NCi : *secteur où les constructions sont soumises à prescriptions en raison du risque inondation (art. R.111-2 du code de l'urbanisme) : sous-sols et caves interdits, rehausse obligatoire d'au moins 0,50m du premier niveau de plancher par rapport au terrain naturel.*

A TITRE D'INFORMATION :

Construction n'apparaissant pas au cadastre

Siège d'exploitation agricole : polyculture

Siège d'exploitation agricole : élevage

Siège d'exploitation agricole classé connu au moment de l'élaboration de la carte communale.
Le périmètre de 100 mètres est évolutif, il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une réprésentation schématique. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la Chambre d'Agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.

Espace boisé

Périmètre de protection rapprochée du captage

Périmètre de protection éloignée du captage

N

La commune est concernée par le risque d'affaissement lié à la présence de carrières et cavités souterraines (sapes de guerre). Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée en aléa faible par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des sols argileux. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.